



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220103-ARR2022001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Nomination des représentants du personnel au Comité Technique de la Régie EIVP

Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 et 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94 -415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un comité technique au sein de la régie EIVP ;

Vu le Code du travail ;

Vu les listes déposées par l'Union des Cadres de Paris et par la CFDT-SPP pour les élections des représentants du personnel au Comité technique de l'EIVP ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique de la Régie EIVP ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel au Comité Technique de la Régie EIVP ;

Considérant que Mme Charlotte ROUX et Mme Morgane COLOMBERT ne remplissent plus les conditions pour être représentantes du personnel au Comité Technique de la Régie EIVP et que M. Philippe CLAESSEN a démissionné de son mandat ;

Considérant que les intéressés ont été remplacés, dans l'ordre des listes déposées par leurs syndicats respectifs, par Mme Florence JACQUINOD et M. Marc VUILLET en qualité de titulaires, et par Mme Hajasoa RAKOTONDRAINIBE en qualité de suppléante ;

Considérant que la liste présentée par le syndicat UCP est épuisée ;

Considérant que Mme Amélie BENSIMON, qui avait été désignée en qualité de suppléante le 11 mars 2021 en remplacement de Mme Florence JACQUINOD, sur proposition du syndicat UCP, ne remplit plus les conditions pour être représentante du personnel au Comité Technique de la Régie EIVP ;

Vu le courriel du 17 novembre 2021 de la section UCP de l'EIVP proposant M. Bachir KERROUMI en qualité de suppléant et, ensemble, le courriel de l'intéressé en date du 18 novembre 2021 donnant son accord à cette proposition ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article 1^{er} – Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique de la régie EIVP :

En qualité de titulaires :

- Mme Florence JACQUINOD
- M. Garry LAUPEN
- M. Marc VUILLET

En qualité de suppléants :

- M. Bachir KERROUMI
- M. Rachid BENCHENNA
- Mme Hajasoa RAKOTONDRAINIBE

Article 2 – Le Directeur de la régie EIVP est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP www.eivp-paris.fr

Fait à Paris, le 3 janvier 2022

Pour le Président et par délégation



Frank JUNG